



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur la révision de la carte communale
de Mortiers (17)**

n°MRAe : 2018ANA17

dossier PP-2017-5693

Porteur du Plan : Commune de Mortiers

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 22 novembre 2017

Consultation de l'Agence régionale de santé : 27 novembre 2017

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

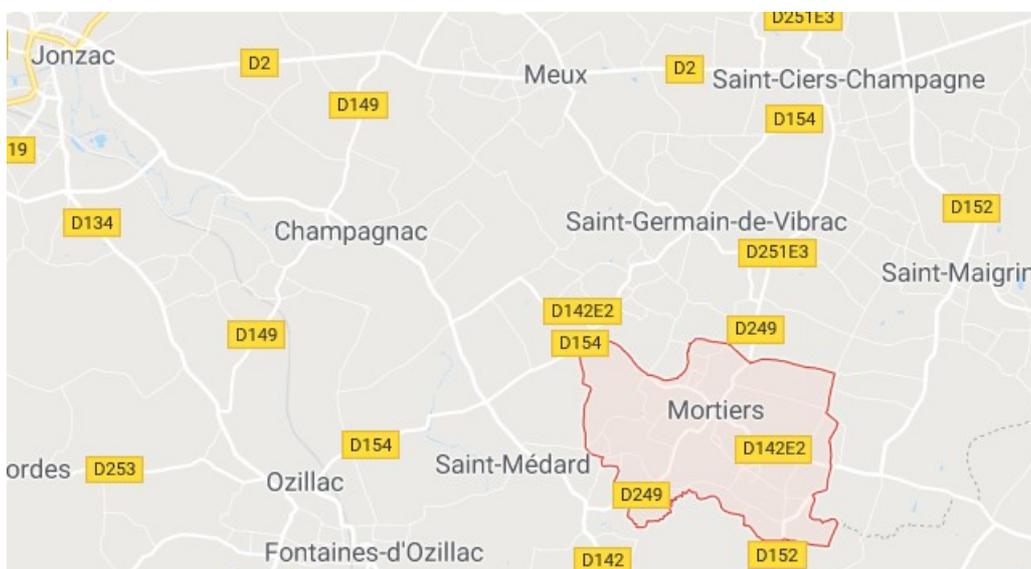
Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 19 février 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

La commune de Mortiers est située dans le département de la Charente-Maritime, à environ 12 kilomètres au sud-est de Jonzac. La population prise en compte par le projet est de 202 habitants (INSEE 2014) pour une superficie de 6,5 km².

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme, elle est donc régie par le règlement national d'urbanisme. Afin de permettre le maintien d'un rythme très modéré de constructions neuves tout en tenant compte de la préservation de ses paysages et de sa configuration bâtie, la commune a décidé de se doter d'une carte communale par délibération du 23 juin 2015.



Localisation de la commune de Mortiers (Source Google maps)

La commune est concernée par le site Natura 2000 *Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et de ses affluents* (FR5402008). L'élaboration de la carte communale fait à ce titre l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives résiduelles. La démarche et la procédure afférentes sont détaillées dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II – Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale

A - Remarques générales

Le rapport de présentation de la carte communale de Mortiers répond aux exigences des articles R. 161-2 et R.131-3 du Code de l'urbanisme. Il est proportionné aux enjeux du territoire et comporte notamment de nombreuses illustrations cartographiques permettant de bien appréhender le contexte.

Toutefois, il serait souhaitable globalement de rendre cohérentes les données démographiques prises en compte, notamment entre la partie relative au diagnostic (où est mentionné le nombre de 196 habitants sans année de référence INSEE) et celle portant sur le projet communal (mention de « 225 habitants à l'horizon 2027 soit + 21 habitants » sans précision d'année de référence).

B - Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

En matière démographique, la croissance communale est relativement stable depuis 1982 après une baisse annuelle régulière du nombre d'habitants depuis 1968. Cette stabilité se traduit par un taux annuel moyen d'évolution depuis 2008 légèrement positif (+ 0,7% source INSEE 2014).

En matière d'activités économiques, le territoire communal est marqué principalement par l'activité agricole (vigne et céréales). La surface agricole utile reste stable entre 2000 et 2010 à environ 891 hectares. Il est à noter une élévation du taux d'actifs de six points entre 2008 et 2013 non expliquée dans le rapport de présentation. Il serait intéressant de compléter le dossier sur ce point au regard des besoins futurs

susceptibles d'être induits.

En matière de logements, le parc composé de 107 logements en 2013 contre 101 en 2008 se caractérise par une légère progression des résidences principales (+ 2) mais surtout par une hausse du nombre de logements vacants (+ 5). La commune a identifié 12 logements vacants (10,7 % du nombre total de logements).

L'analyse de la **consommation d'espace** fait ressortir une consommation de 1,15 hectares sur la période 2006 à 2015 pour la construction de 4 logements neufs et un permis de construire en cours. Les surfaces concernées sont comprises entre 1 221 m² et 4 875 m², dans des secteurs isolés.

L'analyse de l'**état initial de l'environnement** reprend la grande majorité des thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux.

Ainsi les **zones naturelles à préserver** (site Natura 2000 et Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique- ZNIEFF) sont bien recensées et décrites. La **trame verte et bleue** définie sur la base des données du schéma régional de cohérence écologique, en l'absence de schéma de cohérence territorial arrêté, fait l'objet d'une traduction à l'échelle communale. Une cartographie (page 24 du rapport de présentation) synthétise l'analyse des espaces écologiques de la commune.

Le **paysage** fait l'objet d'une analyse conjointe des espaces bâtis, agraires et naturels. Cette partie est bien traitée et illustrée par des cartographies et photographies.

Les développements du rapport de présentation relatifs à la **ressource en eau** mériteraient d'être complétés. Il est en effet nécessaire de connaître les données sur les capacités résiduelles des captages et sur le rendement du réseau. Ces éléments doivent être intégrés dans le rapport de présentation afin de permettre d'apprécier la faisabilité du projet communal.

La commune n'est pas équipée de dispositif d'assainissement collectif. Tout le territoire communal est donc en assainissement individuel géré par un service public d'assainissement non collectif (SPANC), le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime. Le rapport de présentation indique que la mise en œuvre de l'assainissement individuel ne pose pas de difficultés au regard de la carte d'aptitude des sols (page 16 du rapport de présentation) sauf pour deux hameaux « Saint Pardon » et « Chez Nollin ». Pour ces deux hameaux, des recommandations sur le type de dispositifs adaptés sont mentionnées dans le rapport de présentation, sans toutefois, indiquer la programmation de leur installation. Or, ces hameaux apparaissent proches du ruisseau Pharaon. Le dossier n'apporte pas non plus de données relatives à l'état des autres installations autonomes existantes sur le territoire communal. De ce point de vue, une éventuelle atteinte à l'environnement n'est pas anticipée, d'autant qu'il ne sera pas possible de suivre d'évolution dans le temps faute de données initiales. Le dossier devrait donc être complété.

En matière de **risques**, la commune est principalement concernée par le risque inondation par débordement du ruisseau Pharaon, affluent de la Seugne. L'atlas des zones inondables de la Seugne fait figurer une zone à risque fort, en limite sud de la commune. Une cartographie illustre ce risque. L'explication des différents autres risques est bien présentée et illustrée par des cartographies.

À titre plus général, l'Autorité environnementale note qu'une **carte de synthèse**, repérant les enjeux majeurs pour le territoire communal et les zones ouvertes à l'urbanisation, aurait permis d'améliorer l'appréhension des incidences éventuelles du projet de carte communale.

C – Projet communal et prise en compte de l'environnement

Le projet communal vise à accueillir 21 habitants supplémentaires à l'horizon 2027 pour atteindre 225 habitants, ce qui nécessiterait la construction d'environ 10 logements et une mobilisation foncière d'environ 2 hectares. Ce choix de développement communal repose sur un taux de croissance annuel retenu de 1 %.

Le rapport de présentation identifie bien les surfaces constructibles disponibles pour les mettre en cohérence avec l'analyse des besoins en logement. L'Autorité environnementale note que le projet communal, bien qu'un peu ambitieux, apparaît cohérent avec l'hypothèse de développement retenue. Toutefois, aucune analyse ni identification cartographique des logements vacants n'est exposée. Il conviendra de compléter le rapport de présentation sur ce point en raison des incidences sur le besoin en logement.

La commune définit quatre zones constructibles : « le Bourg », « Chez Séguinaud », « Maison seule » et « La Font Nord - La Font Sud ». Au niveau du bourg, le développement s'effectue principalement en extension vers le sud, l'est et le hameau « Chez Degrange » au Nord. A l'ouest, les parcelles n° 38 et en partie n°104, en coupure d'urbanisation avec le bourg sont classées en zone urbaine. Il conviendra de mieux justifier le choix sur ce secteur, au regard de son enclavement en zone naturelle.

De même, le hameau « La Font Nord - La Font Sud » est situé en zone naturelle. Les constructions visent seulement l'hébergement touristique. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de mieux justifier le classement en zone urbaine de ces parcelles, autorisant dès lors tout type de construction.

L'Autorité environnementale souligne qu'aucun des secteurs retenus en zone constructible n'a d'incidence

directe sur le site Natura 2000 ou un élément de la trame verte et bleue. Toutefois, l'analyse des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre de la carte communale reste partielle en l'absence de données des contrôles relatif à l'état de fonctionnement des installations autonomes et des capacités du réseau d'eau potable d'accueillir cette nouvelle population.

III – Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

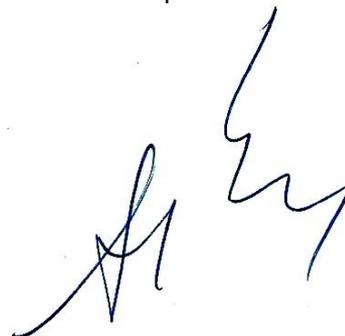
Le projet d'élaboration de la carte communale de Mortiers vise à accueillir d'ici 2027, 225 habitants et la construction d'une dizaine de logement à raison d'une construction par an.

Globalement le dossier permet d'apprécier les enjeux du territoire et les incidences sur l'environnement, mais l'analyse présentée mériterait quelques compléments pour permettre une pleine justification du choix de développement opéré par la collectivité au regard de l'évolution démographique et une évaluation complète des impacts potentiels sur l'environnement.

Par ailleurs, l'Autorité environnementale note que deux secteurs, enclavés en zone naturelle, ont été classés en zone constructible. Il conviendra de mieux justifier ce choix au regard des enjeux environnementaux (préservation du patrimoine naturel notamment).

Enfin, il serait nécessaire de compléter le dossier par des données suffisantes permettant de s'assurer d'une prise en compte de l'environnement en matière d'assainissement des eaux usées, notamment en précisant le fonctionnement qualitatif des installations d'assainissement autonome existantes et les mesures prises pour remédier aux désordres éventuels.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre permanent titulaire



Hugues AYPHASSORHO